



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Date de la séance : 4 février 2019</b>
<b>Date de la convocation : 24 janvier 2019</b>
<b>Nombre de membres en exercice : 27</b>
<b>Présents : 25    Absents : 2    Pouvoirs : 2</b>
<b>Date d'affichage : 30 janvier 2019</b>

<b><u>Certifié exécutoire</u></b>	
<b>Reçu en Préfecture le :</b>	<b>Le Maire,</b>
<b>Affiché le :</b>	<b>Signature</b>

<p>Le quatre février deux mille dix neuf, le conseil municipal de NOYAL-PONTIVY s'est réuni en Mairie sous la présidence <b>Monsieur Marc KERRIEN, Maire,</b></p> <p><b>Étaient présents :</b> M. Marc <b>KERRIEN</b>, Maire, Mme Annie <b>LE GUEVEL</b>, M. Pierre-Vincent <b>BIHOUE</b>, Mme Anne-Marie <b>TROUDET</b>, M. Michel <b>HARNOIS</b>, Mme Sylvie <b>MONNET</b>, M. Laurent <b>FOUCAULT</b>, Mme Nelly <b>GANIVET</b>, Adjoint, Mme Chantal <b>LABBAY</b>, M. Michel <b>UZENOT</b>, M. Michel <b>LE GRASSE</b>, Mme Isabelle <b>AUDRAIN</b>, M. Franck <b>CHAPEL</b>, Mme Virginie <b>COJAN</b>, Mme Anne-Brigitte <b>HEMERY</b>, Mme Christelle <b>BAUCHE</b>, Mme Isabelle <b>ALLAIN</b>, Mme Stéphanie <b>PORTAL</b>, Mme Nadège <b>HUILIZEN LE DOUJET</b>, M. Alain <b>SANDRET</b>, M. Bernard <b>DELHAYE</b>, M. André <b>LE DEVEDEC</b>, Mme Christine <b>LE GAL</b>, Mme Véronique <b>RESCOURIO</b>, Mme Dominique <b>KERSUZAN</b></p> <p><b>Absents excusés :</b> M. Jean-Claude <b>HERVIO</b>, M. Johan <b>LE GOUIC</b></p> <p><b>Pouvoirs :</b> M. Jean-Claude <b>HERVIO</b> donne pouvoir à Mme Stéphanie <b>PORTAL</b> M. Johan <b>LE GOUIC</b> donne pouvoir à M. Michel <b>HARNOIS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Sylvie MONNET est désignée secrétaire de séance</b></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur Marc KERRIEN propose de valider les comptes-rendus des conseils municipaux des 3 et 21 décembre 2018.

Monsieur Alain SANDRET : « J'avais posé une question sur la répartition des coûts de démolition par site et ma question n'apparaît pas dans le compte-rendu. »

Monsieur Marc KERRIEN : « Nous allons rajouter cela. »

« Pour la maison de retraite, la démolition et le désamiantage coûtent 243 090 € HT dont

152 940 € HT pour la démolition.

Pour les bâtiments Rue de Kroeze Person, 35 535 € HT dont 14 515 € HT de désamiantage.

Pour la classe mobile au Valvert, 19 050 € HT dont 12 870 € HT de désamiantage. »

Les élus les adoptent à l'unanimité.

1	<b>Finances</b>
---	-----------------

## **Débat d'orientation budgétaire 2019**

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, dans son chapitre 1er, titre II, "de l'information des habitants sur les affaires locales" stipule en l'article 11 que les communes de 3 500 habitants et plus, doivent organiser un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

### **Motivation et opportunité de la décision**

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1, alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, chaque année, présenter au conseil municipal un « *rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* ». Il est donc présenté à l'assemblée un rapport propre à ouvrir le débat sur les orientations budgétaires dont le contenu fait l'objet du document ci-annexé.

A l'issue de la présentation, les membres du Conseil municipal sont invités à s'exprimer sur les orientations générales du budget 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de Noyal-Pontivy annexée au présent rapport ;

Monsieur Michel HARNOIS : « Les travaux de la rue de Pontigo sont à reprendre pour malfaçons. Les factures sont actuellement bloquées. Concernant le pôle culturel, les travaux de démolition ont débuté. La rue Joachim Le Strat sera bloquée 2 fois une semaine. Les riverains seront prévenus dans les temps ».

Monsieur André LE DÉVÉDEC : « Concernant les vestiaires, je pense qu'il est utile de proposer autre chose que ce que la commission a proposée. La proposition que j'ai faite lors du conseil du 3 décembre a été rejetée, ce n'est pas une surprise. Cette commission a eu lieu il y a plus d'un mois et je reçois le compte-rendu seulement aujourd'hui. Mais qui a la qualité et l'expertise au sein de la commission pour annuler ma proposition ? Pour répondre à ces questions, il faut avoir une expertise pointue. Je suis allé sur place cet après-midi et j'ai mesuré. Je vais faire une contre-proposition : derrière les tribunes actuelles, nous pouvons installer les futurs vestiaires. Le projet resterait cohérent car tout serait de plain-pied. Nous avons actuellement 180 m<sup>2</sup> couverts sous les tribunes (38 mètres de long et 4.40 m de large), c'est dommage de ne pas les utiliser. Nous pouvons y faire 2 vestiaires pour le terrain A. Il n'y a pas de petites économies. Il faut faire une étude complémentaire. Même si l'étude nous coûte 10 000 €, si elle nous permet d'économiser 150 000 € sur le projet, cela vaut le coup. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « La commission a fait preuve de bon sens. Une nouvelle idée, pourquoi pas mais il faut garder l'homogénéité du projet. Il faut un bloc homogène et unique. On ne peut pas perdre de temps si on veut que le projet voit le jour en 2019. Si on avait eu les idées avant, on aurait pu gagner de l'argent. Ça fait 6 mois que nous travaillons sur le dossier et tes idées arrivent maintenant. Elles auraient été les bienvenues avant. Je ne sais pas qui va faire l'étude et qui va payer. Je n'ai pas 10 000 € ... Nous optimisons les surfaces. Les vestiaires actuels sous les

tribunes pourraient être des zones de stockage. Je vois mal y faire de nouveaux vestiaires. »

André LE DÉVÉDEC : « On est prêts à réaliser un investissement de 700 000 € et nous n'avons eu aucune présentation du projet. Aucun débat en conseil municipal, c'est impensable ! On gère les deniers de concitoyens. D'entrée de jeu, ma proposition a été refusée. Alors, ou on supprime la ligne sur le budget ou on la garde sous réserve de faire une nouvelle étude. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Qui va étudier cette proposition ? Est-ce bien raisonnable de rénover un bâtiment de 40 ans ? Si le budget de 600 000 € peut être diminué, il le sera. Il faut voir la cohérence du bloc. On travaille pour l'avenir. Le plan qui est présenté est un plan de bon sens. En bas effectivement, on peut peut-être mettre 2 vestiaires mais on ne pourra pas y mettre de buvette. Je n'arrive pas à me représenter la buvette. Il est important de garder une cohérence dans le projet. »

Monsieur André LE DÉVÉDEC : « Il y a 7.80 m entre la main courante et la tribune et à l'arrière de la tribune, il y a 9 m pour arriver au terrain B. Je pense qu'on peut y mettre des vestiaires. »

Monsieur Marc KERRIEN : « Il faut aussi prévoir l'espace suffisant pour les véhicules de secours. C'est impératif ! »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Le projet étudié par la commission est cohérent et bien exposé. C'est l'avis de la commission. Je suis allé sur le terrain, j'y ai passé du temps. C'est cohérent ! On veut profiter de cette opportunité qui durera des décennies. »

Madame Annie LE GUÉVEL : « Il faut demander à Sprint Conseil de faire une nouvelle étude pour cette proposition. Mais réhabiliter de l'ancien coûtera plus cher que de faire du modulaire. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « On va perdre du temps et de l'argent car Sprint Conseil va demander un budget supplémentaire. On travaille sur l'étude depuis déjà 6 mois ... »

Monsieur André LE DÉVÉDEC : « On peut perdre du temps. C'est un projet de 700 000 €. On n'est pas à 6 mois près. Je veux une étude rapide mais pas bradée. »

Monsieur Bernard DELHAYE : « C'est le conseil municipal qui prend la décision et non la commission. Depuis tout à l'heure, je nage, je ne sais pas où on est ... Il sera intéressant qu'on nous présente cela sur plan. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Les propositions d'André, je ne peux pas les représenter, je les découvre le jour du conseil. Les options arrivent au fil de l'eau. Je ne peux donc pas vous les mettre sur plan. Je ne peux travailler que sur des choses connues. »

Madame Anne-Marie TROUDET : « C'est un investissement à long terme et il ne faut pas faire n'importe quoi. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Les finances ne nous permettent pas de réaliser un terrain de foot synthétique. Sur le plan sanitaire, il existe aussi des zones d'ombre. C'est pourquoi, seuls les vestiaires sont prévus au programme d'investissement. »

Monsieur Alain SANDRET : « Dans l'opération « Résidence Bon Repos » il est noté 360 000 € TTC pour la démolition. Mais cela concerne les 3 sites à savoir l'ancienne

maison de retraite, la maison Le Strat et la classe mobile du Valvert. Cela devrait être mis sur chaque opération respective. Pourquoi les avoir toutes notées à la maison de retraite ? »

Madame Annie LE GUÉVEL : « C'est un seul marché donc tout est imputé à l'opération « maison de retraite ». Nous aurions pu faire 3 marchés différents mais cela aurait été plus onéreux. »

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) de la commune de Noyal-Pontivy pour l'exercice 2019

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

## **Vote des taux d'imposition 2019**

Comme indiqué lors de la présentation des orientations budgétaires, les résultats positifs des derniers exercices et l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement permettent l'équilibre du budget sans recours à la hausse des taux d'imposition.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'article 1639 du code général des impôts,

Madame Annie LE GUÉVEL, adjointe aux finances, propose au conseil municipal de maintenir, pour 2019, les taux d'imposition comme suit :

- **Taxe d'habitation : 12.97 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.65 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.80 %**

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire les taux d'imposition de l'année précédente.**

## **Autorisation des dépenses dans la limite d'un quart des crédits votés l'an passé**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2019 étant voté en mars après connaissance des éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

<b>OPERATION</b>	<b>Crédits votés 2018</b>	<b>Montant autorisé dans la limite d'1/4 avant le BP 2019</b>
<b>20- VOIRIE</b>	<b>214 860 €</b>	<b>53 715 €</b>
<b>21-ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>12 500 €</b>	<b>3 125 €</b>
<b>22 – MOBILIER URBAIN</b>	<b>5 010 €</b>	<b>1 252.50 €</b>
<b>26- COMPLEXE SPORTIF</b>	<b>120 445 €</b>	<b>30 111.25 €</b>
<b>27- ACQUISITION DE MATERIELS</b>	<b>139 930 €</b>	<b>34 982.50 €</b>
<b>28- INFORMATIQUE</b>	<b>12 110 €</b>	<b>3 027.50 €</b>
<b>30- TRAVAUX SUR BATIMENTS</b>	<b>41 625 €</b>	<b>10 406.25 €</b>
<b>33- ACQUISITIONS FONCIERES</b>	<b>38 400 €</b>	<b>9 600 €</b>

## **Subventions – Année 2019**

### **1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AUTRES QUE SPORTIVES**

Madame Annie LE GUÉVEL précise que les associations qui sollicitent une subvention, doivent adresser en mairie un dossier complet (bilan, soldes bancaires).

Madame Annie LE GUÉVEL donne lecture des propositions de subvention faites par la commission des finances.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les subventions pour l'année 2019 proposées par la commission finances :

#### **Associations d'utilité publique**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subventions 2017</b>	<b>Subventions 2018</b>	<b>Propositions 2019</b>
<b>Croix d'Or Morbihannaise-alcool assistance</b>	<b>55 €</b>	<b>55€</b>	<b>55€</b>
<b>Ligue contre le cancer – Vannes</b>	<b>55 €</b>	<b>55 €</b>	<b>55 €</b>
<b>S.O.S. Mucoviscidose</b>	<b>55 €</b>	<b>55 €</b>	<b>55 €</b>
<b>Association française contre les Myopathies</b>	<b>55 €</b>	<b>55 €</b>	<b>55 €</b>

<b>Afsep (Sclérose en plaques)</b>	<b>55 €</b>	<b>55 €</b>	<b>55 €</b>
<b>Association des malades cardio vasculaires 56</b>	<b>55 €</b>	<b>55 €</b>	<b>55 €</b>
<b>Radio Bro Gwened</b>	<b>55 €</b>	<b>55 €</b>	<b>55 €</b>
<b>ATES</b>	<b>55 €</b>	<b>55 €</b>	<b>55 €</b>
<b>Papillons Blancs du Morbihan – ADAPEI</b>	<b>55 €</b>	<b>55 €</b>	<b>55 €</b>
<b>Association d'Insertion Professionnelle et Sociale des Handicapés AIPSH</b>	<b>55 €</b>	<b>55 €</b>	<b>55 €</b>
<b>Les Blouses Roses</b>	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>
<b>J.A.L.M.A.V. Morbihan</b>	<b>55 €</b>	<b>55 €</b>	<b>55 €</b>
<b>Secours catholique</b>	<b>150 €</b>	<b>150 €</b>	<b>150 €</b>
<b>Oeuvre des Pupilles Orphelins des Sapeurs Pompiers</b>	<b>30 €</b>	<b>55 €</b>	<b>55 €</b>
<b>Banque alimentaire</b>	<b>857 €</b>	<b>870 €</b>	<b>900 €</b>
<b>Les Restos du Cœur</b>	<b>600 €</b>	<b>600 €</b>	<b>600 €</b>

### Associations noyales

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subventions 2017</b>	<b>Subventions 2018</b>	<b>Propositions 2019</b>
<b>Club des Supporters des Moutons Blancs</b>	<b>160 €</b>	<b>160 €</b>	<b>160 €</b>
<b>Troupe de l'Hermine noyale</b>	<b>Pas de demande pour 2017</b>	<b>Pas de demande pour 2018</b>	<b>Pas de demande pour 2019</b>
<b>Amis de Noyal-Pontivy</b>	<b>Pas de demande pour 2017</b>	<b>Pas de demande pour 2018</b>	<b>Pas de demande pour 2019</b>
<b>L'Art dans les Chapelles (montant fixé par l'association)</b>	<b>1 120.64 €</b>	<b>1 120.64 €</b>	<b>1 117.73 €</b>
<b>Association philatélique et cartophile du pays de Rohan</b>	<b>115 €</b>	<b>115 €</b>	<b>115 €</b>
<b>Club « Fil et Aiguille »</b>	<b>150 €</b>	<b>150 €</b>	<b>150 €</b>
<b>Association de quartiers</b>	<b>600 €</b>	<b>600 €</b>	<b>600 €</b>
<b>Société des Chasseurs (+ subvention : destruction des ragondins)</b>	<b>610 €</b>	<b>610 €</b>	<b>610 €</b>
<b>APEL école privée Sainte-Noyale</b>	<b>160 €</b>	<b>160 €</b>	<b>160 €</b>
<b>Amicale Laïque de l'école Françoise Dolto</b>	<b>160 €</b>	<b>160 €</b>	<b>160 €</b>
<b>Anim Noal</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Comité des Fêtes de Saint-Arnould</b>	<b>300 €</b>	<b>300 €</b>	<b>300 €</b>
<b>Amicale des sapeurs-pompiers</b>	<b>300 €</b>	<b>300 €</b>	<b>300 €</b>
<b>Vétérans Pompiers (5 agents)</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>

<b>Amicale des Donneurs de Sang – NOYAL-PONTIVY -</b>	<b>160 €</b>	<b>160 €</b>	<b>160 €</b>
<b>Amicale des Retraités de NOYAL- PONTIVY</b>	<b>Pas de demande pour 2017</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>
<b>F.N.A.C.A. – NOYAL-PONTIVY</b>	<b>90 €</b>	<b>90 €</b>	<b>90 €</b>
<b>Association des Pêcheurs à la ligne</b>	<b>305 €</b>	<b>305 €</b>	<b>305 €</b>
<b>Sauvegarde des abeilles bretonnes (ACBSAB) 0.10 €/habitant</b>	<b>380 €</b>	<b>380 €</b>	<b>380 €</b>
<b>Voyages d'études, stages à l'étranger pour les jeunes de – de 25 ans. Les voyages ou stages doivent faire l'objet d'une <u>convention</u> (les études poursuivies à l'étranger, les séjours linguistiques et les sorties scolaires ne sont pas subventionnés par la commune)</b>	<b>100 €/jeune</b>	<b>100 €/jeune</b>	<b>100 €/jeune</b>
<b>Tournoi International de Guerlédan</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Demande exceptionnelle ou création d'association</b>	<b>2 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>
<b>Subvention versée pour location de chapiteau (sur facture acquittée présentée par l'association)</b>			<b>12 000 €</b>

Il convient de formuler plus précisément la notion de « Voyages d'études » qui, pour certains élus, peut être assimilée à une sortie scolaire type classe de mer, de neige ou classe verte.

La demande n'est pas soumise à ressources. Dès que le jeune remplit les conditions, la subvention est versée sur présentation de la convention signée et d'un RIB.

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Concernant les chapiteaux, nous allons changer un peu le mode de fonctionnement. Les établissements Baron souhaitent que nous simplifions le fonctionnement. Les associations contacteront donc directement les établissements Baron. Cela sera plus simple car il n'y aura plus d'intermédiaire. Le financement communal reste le même.

L'association sera remboursée selon le règlement, par la mairie sur présentation de la facture acquittée et du contrat de location ».

## **2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Les associations sportives noyales sont subventionnées en fonction des critères définis ci-dessous :

- Par licencié senior hors commune : 4.20 €
- Par licencié senior de la commune ou jeune hors commune : 8.40 €

- Par licencié jeune noyalais (jusqu'à 17 ans inclus) : 24,00 €

La commission Finances propose au conseil municipal de reconduire ces modalités de calcul pour l'attribution des subventions aux associations sportives pour l'année 2019.

Pour information : montants des subventions versées par association et montants proposés pour 2019 :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subventions 2016</b>	<b>Subventions 2017</b>	<b>Subventions 2018</b>	<b>Subventions 2019</b>
<b>Moutons Blancs</b>				
<b>Section football</b>	<b>4 476.60 €</b>	<b>4 520.40 €</b>	<b>4 299.60 €</b>	<b>4 392.60 €</b>
<b>Section basket</b>	<b>2 036.40 €</b>	<b>1 889.40 €</b>	<b>1 916.40 €</b>	<b>1 683.00 €</b>
<b>Section patinage</b>	<b>1 396.20 €</b>	<b>1 732.20 €</b>	<b>1 992.00 €</b>	<b>2 013.60 €</b>
<b>Section gymnastique féminine</b>	<b>483.00 €</b>	<b>436.80 €</b>	<b>449.40 €</b>	<b>457.80 €</b>
<b>Tennis club noyalais</b>	<b>884.40 €</b>	<b>903.60 €</b>	<b>903.60 €</b>	<b>903.60 €</b>
<b>Le Guidon noyalais</b>	<b>176.40 €</b>	<b>155.40 €</b>	<b>151.20 €</b>	<b>126.00 €</b>
<b>A.D.N. course à pied</b>	<b>838.20 €</b>	<b>788.40 €</b>	<b>718.20 €</b>	<b>722.40 €</b>
<b>Judo club noyalais</b>	<b>495.00 €</b>	<b>570.00 €</b>	<b>588.60 €</b>	<b>401.40 €</b>
<b>Badminton club noyalais</b>	<b>859.20 €</b>	<b>639.00 €</b>	<b>591.60 €</b>	<b>549.60 €</b>
<b>Football loisir en salle Noyalais</b>	<b>210.00 €</b>	<b>193.20 €</b>	<b>184.80 €</b>	<b>197.40 €</b>
<b>La Rando noyalaise</b>	<b>176.40 €</b>	<b>163.80 €</b>	<b>142.80 €</b>	<b>126.00 €</b>
<b>Evi' danse</b>	<b>1 312.80 €</b>	<b>1 130.40 €</b>	<b>1 689.00 €</b>	<b>1 611.60 €</b>
<b>Le Palet noyalais</b>	<b>628.80 €</b>	<b>727.20 €</b>	<b>679.20 €</b>	<b>559.20 €</b>
<b>Bowling club noyalais</b>	<b>192.00 €</b>	<b>113.40 €</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Ecole de Hand Ball</b>		<b>289.20 282</b>	<b>+ 184.80 €</b>	<b>272.40 €</b>

**Total général 14 016.60 €**



## **Création du lotissement communal**

Compte tenu de la vente rapide des 2 lotissements en cours (Porh Person 2 et Résidence du Manoir), il est opportun d'envisager très rapidement la création d'un nouveau lotissement communal afin de répondre à la demande.

Le maire est actuellement en pour-parler avec le propriétaire d'un terrain situé sur la route de Rohan d'une surface totale d'un hectare.

D'autres terrains sont également disponibles et envisagés en cas de non-négociation avec le propriétaire.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet de lotissement intervient pour plusieurs raisons :

- ne pas laisser des terrains constructibles nus proches du centre-bourg
- répondre à la demande
- proposer des lots constructibles viabilisés proches du centre-bourg

Il est rappelé que les opérations relatives aux lotissements communaux doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

Aussi, il est nécessaire de créer un budget annexe assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

### Précisions relatives à l'assiette de TVA :

La commune appliquera la TVA de 20% sur la totalité du prix de vente des terrains cessibles et non sur la marge. Pour mémoire, la commune devient « collecteur de la TVA » pour le compte de l'Etat.

### Modalités de vente :

A compter de la délivrance du permis d'aménager, le lotisseur peut consentir une promesse unilatérale de vente indiquant la consistance du lot réservé, sa délimitation, son prix et son délai de livraison. La promesse ne devient définitive qu'au terme d'un délai de sept jours pendant lequel l'acquéreur a la faculté de se rétracter. Si l'acquéreur exerce sa faculté de rétractation, le dépositaire des fonds versés les lui restitue dans un délai de vingt et un jours à compter du lendemain de la date de cette rétractation. Le promettant peut, en contrepartie de l'immobilisation du lot, obtenir du bénéficiaire de la promesse, qui conserve la liberté de ne pas acquérir, le versement d'une indemnité d'immobilisation dont le montant ne peut pas excéder 5% du prix de vente TTC (article R. 442-12). Les fonds déposés sont consignés et sont indisponibles, incessibles et insaisissables jusqu'à la conclusion du contrat de vente.

Quant au sort de cette somme, il dépendra de l'issue du projet, à savoir :

- elle viendra en déduction du prix de vente si la vente se réalise
- elle restera acquise au lotisseur si la vente n'est pas conclue du fait du bénéficiaire de la promesse alors que toutes les conditions de la promesse sont réalisées
- elle sera restituée au déposant dans un délai de trois mois si les conditions suspensives ne se réalisent pas.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la création du lotissement communal
- **Approuve** la dénomination du lotissement « Le Clos de la Madeleine » pour les terrains des consorts OLIVIERO ou Lotissement du Verger si les négociations aboutissent avec Monsieur GUIMARD.
- **Autorise** l'acquisition du terrain
- **Approuve** le principe de TVA sur la totalité et non sur la marge en précisant que les déclarations de TVA seront effectuées trimestriellement
- **Approuve** le principe de versement d'une indemnité d'immobilisation d'un montant de 5% du prix TTC du lot choisi
- **Autorise** le maire à signer tous les documents afférents à cette opération ainsi que les promesses de vente et actes s'y rattachant par devant notaire

Monsieur Bernard DELHAYE : « C'est très bien de créer des lotissements communaux. C'est une excellente chose. Cela a manqué durant des années, les gens sont partis construire dans d'autres communes et cela se ressent au niveau des effectifs des écoles.

A l'époque, j'avais approché le terrain appartenant à Monsieur GUIMARD mais cela n'avait pas abouti. Nous avons dans le lotissement du Verger, réaliser une amorce de voie pour desservir la future parcelle pour une desserte en interne. Je ne peux que me féliciter de cette décision. »

Monsieur Marc KERRIEN : « Les négociations sont en cours. Monsieur GUIMARD demande à ce jour 20 €/m<sup>2</sup>. C'est trop ! Nous avons donc fait une proposition pour les terrains de Monsieur OLIVIERO et proposé 10 €/m<sup>2</sup>. Si nous continuons le lotissement du Verger, il n'y aura pas de sortie sur le RD2, cela est trop dangereux. »

2	PONTIVY COMMUNAUTÉ
---	--------------------

### Transfert abribus communaux – Pontivy Communauté

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Pontivy Communauté est devenue compétente en matière de fourniture, pose et entretien des abribus voyageurs par arrêté préfectoral du 22 novembre 2018.

Conformément aux articles 5211-17 et 1321-1 du CGCT, le transfert de compétence emporte la mise à disposition ou le transfert des biens et moyens affectés à cette compétence.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de transférer les abribus (Rue J. Le Strat et Avenue de La Libération) figurant en annexe de la présente délibération à Pontivy Communauté dans les conditions précisées dans le procès-verbal de transfert.

Il propose aux conseillers de répondre favorablement à cette demande.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le transfert à titre gratuit des abribus mentionnés en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération.

Monsieur Bernard DELHAYE relance Monsieur Marc Kerrien sur la demande de modification du circuit des bus passant par l'hôpital il y a trois ans : la demande passe en conseil communautaire mardi 5 février.

3	AFFAIRES SCOLAIRES
---	--------------------

### **Participation pour les fournitures scolaires et activités pédagogiques des écoles**

Depuis 3 ans, ces participations sont respectivement par **élève noyalais** de 28 € pour les fournitures scolaires et de 28 € pour les activités pédagogiques.

La commission scolaire souhaite que le forfait soit maintenu à 28 €/élève noyalais pour l'année 2019 soit :

3 304 € pour l'école Françoise Dolto (118 élèves x 28 €)  
5 572 € pour l'école Sainte Noyale (199 élèves x 28 €)

Les mêmes montants sont versés pour les activités pédagogiques.

(soit un total de 17 752 € pour l'année pour les 2 écoles pour les fournitures et les activités pédagogiques).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le montant de la participation forfaitaire pour les fournitures scolaires et pour les activités pédagogiques pour chacune des 2 écoles.**

### **Avenant au contrat d'association de l'école privée**

Comme chaque année, il est proposé au conseil municipal de modifier le contrat passé avec l'école privée afin d'actualiser le montant versé en fonction du coût de l'élève de l'école publique.

La participation de la commune aux frais de fonctionnement des établissements privés est déterminée sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public pour les postes de dépenses de fonctionnement. Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumées par la commune pour les classes publiques de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.

Conformément à l'application du contrat d'association signé en date du 25 mars 1999 et en application de la circulaire du 15 février 2012 régissant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Il est proposé :

- De verser une participation différenciée par élève résidant sur la commune, scolarisé en maternelle et en élémentaire à l'école privée Sainte-Noyale

Ce coût s'établira pour l'année 2019 à :

- **1 211.62 €** pour les enfants résidant sur la commune et scolarisés en maternelle  
(85 enfants noyalais au 1<sup>er</sup> janvier 2019)
- **272.96 €** pour les enfants résidant sur la commune et scolarisés en élémentaire  
(114 enfants noyalais au 1<sup>er</sup> janvier 2019)

Le montant des contributions pour l'année 2019 sera de 134 105.10 €, versé trimestriellement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **fixe** pour l'année 2019 le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association à **1 211.62€** par élève en maternelle domicilié sur la commune de Noyal-Pontivy et à **272.96 €** par élève en élémentaire domicilié sur la commune de Noyal-Pontivy
- **inscrit** la dépense correspondante au budget primitif 2019 ;
- **autorise** le Maire ou son adjointe déléguée à signer tous les documents relatifs à ce dossier

4	LOTISSEMENTS COMMUNAUX
---	------------------------

## **Nomination des voies du lotissement de Porh Person 2**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du 12CGCT aux termes duquel "*Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles*".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il serait judicieux de dénommer les rues du lotissement communal Porh Person 2. La numérotation fera l'objet d'un arrêté du maire.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques, à l'unanimité :

- **VALIDE** les noms attribués aux voies du lotissement communal Porh Person 2 – Rue de Pradiguen
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

## **Nomination de voies du lotissement « Résidence du Manoir »**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel *"Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles"*.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il serait judicieux de dénommer les rues du lotissement communal « Résidence du Manoir »

La numérotation fera l'objet d'un arrêté du maire.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques, à l'unanimité :

- **VALIDE** les noms attribués aux voies du lotissement communal « Résidence du Manoir » (Rue des Hortensias)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Prochain conseil municipal le lundi 11 mars 2019 à 18h30 (vote des budgets)

---

A 20h45, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée